

OFFRE DE PARRAINAGE POUR LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

- > Un ami, collègue, un membre de votre famille souhaite vendre un **bien immobilier**,
- > Vous lui recommandez notre Partenaire **MOUV'IMMOBILIER**, devenez son Parrain ou sa Marraine.
- > Nous l'accompagnons dans son projet, en mettant à son service un ensemble de compétences et notre expertise en matière d'ingénierie immobilière.
- > Vous percevez alors un **chèque cadeau** d'une valeur de **1000€**, après signature de l'acte de vente.

PARRAINEZ-LE ET PERCEVEZ **1000€** DE CHEQUE CADEAU

C'est simple !

Contactez **MOUV'IMMOBILIER**

Par mail/tél. :

ac.ide@orange.fr/ci.ide@orange.fr

06 61 19 22 75

Et/ou complétez le questionnaire en ligne

C'est parti !



S.A.S.U. I.D.E.E. &H.

Ingénierie Développement Expertise Pour L'Entreprise et L'Habitat

RCS 832 668 677 000 12 - Bordeaux

Mentions légales

(1) Règlement de l'offre de parrainage MOUV'IMMOBILIER

Article 1 : Mise en place

MOUV'IMMOBILIER propose une opération de parrainage à compter du 01/08/2021, sans limitation de durée, et se réserve le droit de cesser sa participation à ladite opération à tout moment sans pour autant porter préjudice aux droits des parrains et marraines pour les parrainages en cours préalablement à la cessation de l'offre. MOUV'IMMOBILIER se réserve le droit de modifier le règlement ou de cesser sa participation à ladite opération à tout moment sans pour autant porter préjudice aux droits des parrains pour les parrainages en cours préalablement à la modification ou cessation de l'offre.

Article 2 : Objet de l'opération

Le présent dispositif permet à une personne appelée « parrain » de présenter une autre personne, vendeur d'un bien immobilier appelée « filleul » en transmettant ses coordonnées à MOUV'IMMOBILIER et de percevoir en cas de conclusion d'un mandat de vente accompli par le mandataire MOUV'IMMOBILIER une rétribution dans les conditions définies ci-après.

Article 3 : Conditions de participation du parrain

Le dispositif est ouvert à tout parrain personne physique juridiquement capable et majeure n'agissant pas dans le cadre d'une activité professionnelle. Le nombre de parrainage est limité à un seul par période d'une année de 365 jours. Un parrain ne peut avoir qu'un filleul et réciproquement un filleul qu'un seul parrain.

L'auto-parrainage n'est pas autorisé et le parrainage n'est pas rétroactif.

Le parrain ne peut parrainer son conjoint, son concubin, son partenaire de PACS si ces derniers ont la qualité de covendeur ou un membre de l'indivision à laquelle il appartient.

Article 4 : Conditions de participation du filleul

Le dispositif est ouvert à tout filleul personne morale de droit privé ou personne physique majeure capable n'ayant pas été en relation commerciale ou contractuelle avec MOUV'IMMOBILIER pour un projet de vente au titre du bien objet du parrainage durant les 12 mois précédant la demande du bénéfice de l'offre.

Article 5 : Validité du parrainage

La demande pour devenir parrain devra se faire via le formulaire de contact dûment complété dédié communiqué par notre partenaire lors de la prise de contact.

Une fois validée par MOUV'IMMOBILIER le parrain et le filleul recevront un courriel de confirmation de prise en charge de la demande de parrainage. MOUV'IMMOBILIER se réserve le droit de valider ou non le parrainage et de contracter ou non avec le filleul. De même, le filleul est libre de contracter ou non avec MOUV'IMMOBILIER. Dans le cas où plusieurs personnes souhaiteraient devenir parrain du même filleul, seule celle qui aurait complété en premier lieu le formulaire de présentation et qui répondra aux conditions définies au présent règlement recevra la rétribution prévue ci-après.

Article 6 : Rétribution du parrain

La rétribution du parrain est fixée au montant de 1000 euros et remise sous forme de chèque cadeau et ne sera exigible qu'en cas de signature de l'acte authentique de vente du bien objet du parrainage sous mandat de vente conclu et accompli par MOUV'IMMOBILIER. La remise s'effectuera dans un délai de 60 jours à compter de la signature de l'acte authentique de vente entre le filleul-vendeur et l'acquéreur sous la condition du bon encaissement préalable par MOUV'IMMOBILIER de ses honoraires d'agence.

Article 7 : Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies par MOUV'IMMOBILIER, font l'objet d'un traitement automatisé dans le cadre du programme de parrainage présenté ci-dessus. Les données collectées sont exclusivement destinées à MOUV'IMMOBILIER. Elles seront conservées durant toute la durée de la relation commerciale et pendant une durée maximale de 3 ans à compter de la fin de celle-ci. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et au Règlement européen (UE) 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation et de suppression des informations vous concernant - à formuler auprès de MOUV'IMMOBILIER en envoyant un mail au délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse mail ac.ide@orange.fr Vous disposez également du droit de faire une réclamation auprès de la CNIL, sur son site internet ou par voie postale CNIL - 3 Place de Fontenay TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07

BORDEREAU DE PARRAINAGE DU (date et signature du parrain) :

Nom du Parrain/Marraine :

Email /téléphone :

Adresse :

Je déclare être autorisé(e) à communiquer les coordonnées de mon filleul :

Nom et adresse du Filleul :

Emai/téléphonel :

